# Conseil constitutionnel : le flux des QPC se réduit sensiblement

**JUSTICE**

**a question prioritaire e constitutionnalité rt de plus en plus contester les lois ur l'environnement.**

*ël Cossardeaux*
*ssardeaux@lesechos.fr*

oins de contentieux fiscal, mais plus en plus de saisines relatives environnement. Trois ans après r entrée en vigueur, les questions ioritaires de constitutionnalité PC) ont profondément évolué. En 12, le quart des dispositions législives annulées par le Conseil constitutionnel via cette procédure ont rté sur l'environnement. Une ule a concerné le droit fiscal, qui a ngtemps été un thème d'interrotion dominant. « *Les deux premiès années, le Conseil constitutionnel rejeté presque toutes les questions sur ce sujet. Les cabinets d'avocats fiscalistes ont dû se décourager* », explique Bernard Stirn, le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat. Avec la Cour de cassation, cette juridiction instruit toutes les demandes de QPC émises par les justiciables, demandes qu'elles décident ou non de renvoyer au Conseil constitutionnel. Entre le 1er mars 2011 et le 31 décembre dernier, 298 dossiers auront ainsi été transmis aux Sages de la rue Montpensier sur quelque 1.456 demandes. Au final, une QPC sur cinq aboutit donc au Conseil constitutionnel.

## Un vrai progrès

Pour quel résultat ? Dans deux cas sur trois, la juridiction suprême a estimé qu'il n'y avait pas péril : sur 248 réponses rendues depuis trois ans, 67,6 % sont des décisions de conformité à la Constitution. Dans 26,6 % des cas, le Conseil constitutionnel a donné gain de cause au justiciable et le législateur a été contraint de revoir sa copie.

**Les décisions du conseil**

De la question prioritaire de constitutionnalité, depuis le 1er mars 2010 et au 31 déc. 2012

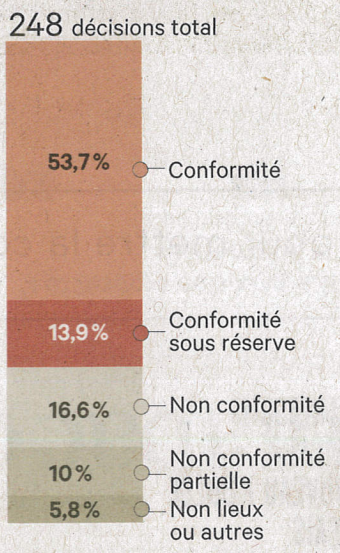


« LES ÉCHOS » / SOURCE : SOCIÉTÉ

Tendance nouvelle, en 2012, le flux des QPC a été moins dense. Le taux de transmission du Conseil d'Etat a baissé. « *Nous avons eu à traiter plus de QPC peu consistantes. D'autres portaient sur des points auxquels il avait déjà été répondu* », explique Bernard Stirn. Pour lui, cette baisse est aussi le signe que « *le dispositif a atteint son rythme de croisière* ». Les temps d'instruction et de jugement sont bien inférieurs au délai limite de trois mois fixé. Le projet de deuxième chambre, évoqué par Jean-Louis Debré pour absorber le surcroît d'activité des services de sa juridiction, n'est plus forcément d'actualité.

Sur le fond, la QPC est vue comme un vrai progrès par les professionnels du droit. « *Elle est venue répondre à une double exigence* », considère Emmanuel Daoud, avocat associé au cabinet Vigo. « *Le législateur doit veiller davantage à la qualité de la rédaction de son texte. Et le juge qui, lorsqu'il interprète une disposition législative, doit agir avec le souci de respecter la Constitution* ». ■